



Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2017,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier est approuvé le budget de l'exercice 2018, qui comprend:

a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	36'980'238.00
Revenus d'exploitation	Fr.	-36'484'052.00
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	496'186.00
Charges financières	Fr.	950'513.00
Produits financiers	Fr.	-1'233'530.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-283'017.00
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	213'169.00
Charges extraordinaires	Fr.	0.00
Revenus extraordinaires	Fr.	-23'906.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-23'906.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	189'263.00

b) Les dépenses d'investissement sont du patrimoine administratif de

Dépenses	Fr.	9'089'634.00
Recettes	Fr.	-3'159'400.00
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	5'930'234.00

Article 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Thierry Pittet

La secrétaire,

Sera Pantillon

Bevaix, le 18 décembre 2017